

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 52 (1944)

Heft: 35

Artikel: Die Hilfsposten, welche die Textil- und Lederkontrolle der Armee den Flüchtlingsauffanglagern zugeteilt hat, und ihre Arbeitsweise

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-972944>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

voisinage des camps d'accueil, avec la collaboration d'institutions d'aide privées; ces postes relèvent du contrôle des textiles et du cuir de l'Armée. La distribution au camp de vêtements, de linge et de chaussures au réfugié individuel, est dirigée et surveillée par une S. C. F., conformément aux instructions du service de l'assistance. Cette S. C. F. reçoit les vœux des réfugiés et demande au poste de secours les objets désirés.

6° Les réfugiés aisés doivent payer leur pension au camp d'accueil.

7° Les réfugiés ne doivent résider au camp d'accueil que le temps nécessaire à la division de police pour examiner chaque cas d'espèce, statuer sur l'internement et faire le nécessaire pour placer définitivement les intéressés.

8° L'internement peut se faire de nombreuses manières. L'arrêté du Conseil fédéral du 12 mars 1943 a posé comme principe que les réfugiés aptes au travail seront hébergés dans des camps ou des homes, et qu'ils doivent si possible y exécuter des travaux utiles au pays. Les réfugiés du sexe masculin sont placés dans des camps de travail, les femmes aptes au travail dans des homes d'internés.

Dans les camps de travail, les internés sont surtout occupés à des travaux de défrichement et d'améliorations foncières et aussi, ici et là, à des travaux de déblaiement de routes. Ces travaux sont autant que possible en rapport avec l'extension des cultures. Dans les homes, les femmes ont avant tout pour tâche de blanchir le linge des participants masculin aux camps de travail.

Les réfugiés inaptes au travail — enfants, femmes avec des enfants en bas âge, vieillards, infirmes et malades — sont, aux termes de l'article 4 de l'arrêté du Conseil fédéral, si possible placés avec l'aide de l'assistance privé chez des particuliers, sinon dans des homes ou dans des camps. S'ils sont honorables, ils peuvent être autorisés à vivre à leurs frais dans un hôtel ou une pension, ou en appartement. Malheureusement, les réfugiés inaptes au travail, qui auraient dû être placés chez des particuliers, étaient relativement très nombreux. Aussi a-t-il fallu ouvrir des homes pour pouvoir les héberger, en tant qu'ils n'ont pu être placés ailleurs. Avec le temps, la direction centrale des camps de travail a installé divers homes de ce genre suivant les instructions de la division de police, tels que des homes pour familles, pour femmes avec des enfants, pour hommes inaptes au travail, un home pour convalescents et une station pour tuberculeux à Leysin.

Les réfugiés reçoivent toutes les six semaines un congé ordinaire de trois jours, plus les jours de voyage; autrement dit, ils peuvent passer au moins trois jours complets au lieu de congé. En outre, dans des cas particuliers, il leur est accordé des congés extraordinaires d'une plus longue durée, notamment en cas de maladie, pour rétablir leur santé.

Les réfugiés astreints au travail touchent une modeste solde. Suivant le nombre de jours passés au camp et les fonctions qu'ils exercent, par exemple en qualité de chefs de groupe, les réfugiés du sexe masculin touchent 1 fr. 50 à 2 fr. 80 par jour. Les femmes résidant dans les homes d'internés reçoivent sans exception 20 centimes par jour, même si elles ne font rien; celles qui travaillent reçoivent une prime de travail jusqu'à 1 fr. Toutefois, de nouveaux taux entreront en vigueur ces jours. Dès maintenant (août 1944), les réfugiés résidant dans les camps de travail toucheront une solde de base de 1 fr. par jour, plus une prime de 15 à 45 c. par heure suivant leurs prestations. Dans les homes d'internés, la solde de base sera comme jusqu'ici de 20 c. par jour, également pour les réfugiés complètement inaptes au travail. Les femmes occupées à des travaux et les hommes inaptes au travail des camps, mais pouvant cependant exécuter de légers travaux, touchent au surplus une prime de 25 à 80 c. par jour. Des soldes spéciales sont prévues pour des fonctions spéciales. Les réfugiés occupés dans les camps de travail sont par conséquent sensiblement mieux placés que d'après la réglementation appliquée jusqu'ici. Suivant leurs prestations, ils peuvent atteindre un gain mensuel de 50 à 100 fr.

Le camp de réadaptation professionnelle du Zurichhorn est quelque chose de tout particulier. Des émigrants et quelques réfugiés y sont orientés vers un nouveau métier: cordonnier, tailleur ou menuisier. Des écoles ménagères ont été ouvertes dans les camps pour les jeunes réfugiées. Enfin, un camp a été installé à Cossonay pour des étudiants qui, le matin, travaillent à la campagne, et peuvent l'après-midi suivre des cours au camp.

Dans la mesure où ils en ont besoin, les internés reçoivent dans les camps et les homes du linge, des chaussures et les vêtements de travail nécessaires. En outre, lorsqu'ils tombent malades, il leur est prodigué les soins que réclame leur état, et ils sont assurés contre les accidents.

Le Comité suisse d'aide aux enfants d'émigrés s'est chargé d'héberger les enfants. Dans cette œuvre, il a largement bénéficié de l'aide financière de la Croix-Rouge suisse, Secours aux enfants. Après que la Croix-Rouge suisse a dû suspendre l'hospitalisation d'enfants étrangers, et vu qu'elle ne pouvait, cela est aisé à comprendre, borner son activité à recueillir des fonds pour l'aide aux enfants d'émigrés, elle

a pris à son compte l'œuvre de secours en faveur de ces enfants. Les rôles ont été partagés en ce sens que le Comité d'aide aux enfants d'émigrés continue à s'occuper des premiers 2000 enfants d'émigrés, tandis que la Croix-Rouge suisse, Secours aux enfants, se charge désormais des autres.

Afin d'améliorer aussi les conditions d'existence dans les camps d'accueil, le Secours aux enfants de la Croix-Rouge suisse a installé au «Centre Henri Dunant» à Genève, à la demande de la division de police, un camp d'accueil spécial pour des enfants et pour des mères avec des enfants en bas âge, ainsi que pour un certain nombre de femmes enceintes. Le home est dirigé par la Croix-Rouge aux frais de la division de police. La Croix-Rouge suisse prend à sa charge certains frais supplémentaires. Le nom d'«Henri Dunant» dit assez dans quel esprit le home est administré (Entre-temps, de nouveaux homes pour enfants ont été ouverts).

Nous terminons là ce bref aperçu du problème des réfugiés en Suisse.

Die Hilfsposten, welche die Textil- und Lederkontrolle der Armee den Flüchtlingsaufnahmestellen zugeteilt hat, und ihre Arbeitsweise.

Zu Beginn der Mobilisation im Jahre 1939 hatte die Soldatenfürsorge Mittel und Wege zu finden, um unsere Wehrmänner, die oft mit gänzlich ungenügender Unterwäsche eingerückt waren, zu versorgen. Sie gründete den Soldatenfürsorge-FHD und gliederte diesen auf 30'000 angewachsene Mitarbeiterinnenzahl in 1400 Fürsorgerinnenzüge von je 20—30 Frauen, die sich mit Stricken und Nähen befassten.

Aus den Reihen dieser Fürsorgerinnenzüge schuf die Textil- und Lederkontrolle der Armee die Hilfsposten der Flüchtlingslager auf Wunsch des Eidg. Justiz- und Polizeidepartementes und des Territorialdienstes und unter Fühlungnahme mit dem Eidg. Kriegsfürsorgeamt.

Der Hilfsposten stellt gleichsam das Nachfuhrzeughaus des Lagers dar. Mangelt es an Waren, so fordert es das Fehlende an.

Das Lagerkommando hat sich für die Deckung der Bedürfnisse der Lagerinsassen an Kleidern, Unterkleidern und Schuhen ausschliesslich an den ihm zugeteilten Hilfsposten zu wenden. Das Einschlagen anderer Wege, wie zum Beispiel direktes Sammeln, Angehen von Privatpersonen, Geschäften usw. ist untersagt.

Dem Lagerkommandanten stehen innerhalb des Lagers eine oder mehrere FHD zur Verfügung. In jedem Lager ist eine einzige Person für die Materialausgabe und Kontrolle verantwortlich. Ihre allgemeine Aufgabe besteht darin, die einzelnen Bedürfnisse der Lagerinsassen zu prüfen, zusammenzustellen, wenn nötig mit den Hilfsposten zu besprechen, die Waren vom Hilfsposten entgegenzunehmen und gegen Quittung zu verteilen.

Zur Vermeidung von Missbräuchen ist für jeden Flüchtling ein Inventar der ins Lager mitgebrachten brauchbaren Bekleidungsstücke aufzunehmen.

Der Lagerkommandant hat der Flickstube ganz besondere Aufmerksamkeit zu schenken, damit ein gründliches Ausbessern schadhafter Stücke gewährleistet wird.

Leider gehen nun die Vorräte an Männer- und Knabenkleidern zu Ende. Wir stehen aber schon im Spätsommer und die kalten Tage sind nicht mehr fern. Das Schweizerische Rote Kreuz hat sich deshalb erneut der Aufgabe unterzogen, die fehlenden Kleider, Wäschestücke und Schuhe zu sammeln.

Ils ont connu la guerre,

— tu as la paix!

Ils ont tout perdu,

— tu as encore tant de choses!

Suisse. pense à la collecte de vêtements organisée par la Croix-Rouge suisse pour les internés militaires et réfugiés civils!

Freiheit und Unabhängigkeit sind die Maximen unseres Staatsgedankens. Gültige Menschlichkeit soll jene unseres Herzens sein! denn die Wurzeln der Freiheit nähren sich an unserer Menschlichkeit. Helfen wir nach unserem Vermögen den Flüchtlingen, diesen armen Opfern des Krieges. Ueben wir an ihnen Güte und Barmherzigkeit, damit man uns die Fähigkeit zur Freiheit glaube. Schenken wir an Kleidern, was wir nicht unbedingt benötigen!